

**P.L.U.**  
PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT  
DOCUMENT GRAPHIQUE

**3.2.4 ZONES ARCHEOLOGIQUES AU 1/6250'**

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2007		
ELABORATION DU P.O.S.	PRELIMINAIRES	AMENAGEMENT	APPROUVE
REVISION N°1 DU P.O.S.	04/09/1998	12/05/2002	04/05/2008
REVISION N°2 DU P.O.S.	04/05/2008	12/05/2008	04/05/2008
REVISION N°3 DU P.O.S.	04/05/2008	12/05/2008	04/05/2008
REVISION N°4 - TRANSFORMATION EN P.L.U.	04/05/2008	12/05/2008	04/05/2008
Elaboré par	Le Maire	Bernard GRASSET	

**ZONES ARCHEOLOGIQUES** (selon préfecture du 1/6250')

ZONES ARCHÉOLOGIQUES AU REGARD DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (selon le Code de l'Urbanisme)

	ZONE DE SAUBOIS A : SAISON D'OUVERTURE POUR FOUS DOSSIER
	ZONE DE SAUBOIS B : A PARTIR D'UNE SAISON SUPERIEUR A 1000 M²

**LES DISPOSITIONS DU P.L.U.**

**LE ZONAGE : ZONES ET SECTEURS**

UA	LIMITES DE ZONE
UBf	DESIGNATION DE ZONE
LA SITUATION DE SAUBOIS A LA SAISON D'OUVERTURE POUR FOUS DOSSIER	
L'ORDONNANCE D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA MISE EN VIGNEUR DE L'OCUPATION DU TERRITOIRE (PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME) ET A LA MISE EN VIGNEUR DE L'OCUPATION DU TERRITOIRE (PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME)	
LES PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SAISON D'OUVERTURE POUR FOUS DOSSIER (PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME) ET A LA MISE EN VIGNEUR DE L'OCUPATION DU TERRITOIRE (PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME)	

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (Art. L.123-3)**

LOCALISATION DE PRESCRIPTIONS :	
	EQUIPEMENTS COLLECTIFS
	VOIES PRIMAIRES
	VOIES SECONDAIRES
	VOIES TERTIAIRES

**DIVERS**

	EMPLACEMENT RESERVE ET NUMERO DE RESEAU
	EMPLACEMENT RESERVE ET NUMERO DE RESEAU
	EMPLACEMENT RESERVE ET NUMERO DE RESEAU
	EMPLACEMENT RESERVE ET NUMERO DE RESEAU

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES	
UA	Cette zone concerne le centre historique de Rochefort. Il s'agit d'une zone à caractère central destinée à l'accueil d'habitat de caractère et de services. Les bâtiments à caractère historique sont protégés et l'équipement est adapté à leur destination.
UB	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UBf	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UC	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UE	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEf	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEg	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEh	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEi	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEj	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEk	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEl	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEm	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEn	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEo	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEp	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEq	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEr	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UES	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEt	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEu	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEv	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEw	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEx	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEy	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
UEz	Cette zone concerne le quartier d'habitat de Rochefort. Elle est destinée à l'habitat individuel et collectif. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES	
A	Cette zone concerne les terres agricoles. Elle est destinée à l'agriculture et à l'élevage. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES	
N	Cette zone concerne les espaces naturels. Elle est destinée à la préservation de l'environnement et à l'écotourisme. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement. Elle est soumise à des prescriptions relatives à la hauteur, à la densité, à l'aspect et à l'équipement.

